



## Projet HARPEGE 3

### Comité de suivi n°3 - Sites de Bretagne Sud

03 février 2023, 9h30–12h30 – Auray + visioconférence

#### Relevé de conclusions

Rédacteurs | Sophie Lecerf - Noëlie Debray

#### **PARTICIPANTS :**

- Préfecture maritime : Solene NEVEU, Mathilde GARNIER
- DIRM NAMO : Christelle GUYON, Marie BEAUSSAN
- DREAL Bretagne : Michel LEDARD, Pierre-Jean BERTHELOT
- DDTM56 : Bruno POTIN, Yolaine BOUTEILLER
- OFB : Bertrand AUGÉ, Hugues CASABONNET, Noëlie DEBRAY, Anahita MARZIN, Sandra RUNDE CARIOU (MED)
- CRPMEM Bretagne : Gabriel MIGNERON (élu CRPM/CDPM56), Sophie LECERF, Julien DUBREUIL, Nolwenn HAMON, Leslie VERON.
- CDPMEM 56 : Serge TASTARD (élu), Gilles HAZEVIS (élu), Céline D'HARDIVILLE, Marine TAILFER
- COREPEM : Roxane BOULLARD
- Opérateur N2000 Houat Hoedic : François LE ROUX et Joseph SCOUARNEC (adjoints à Houat), Chloé THEBAULT
- Opérateur Natura 2000 Belle Ile en mer : Julien FROGER
- Opérateur Natura 2000 Estuaire et baie de Vilaine : Aurore LE BRETON
- PNMI : Pierre MISKO

#### **OBJECTIFS :**

- Valider les risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats des sites Natura 2000 « Iles Houat Hoedic » et « Belle Ile en mer » qui étaient en attente d'arbitrage ;
- Présenter les ambitions de mesures proposées par l'OFB ;
- Présenter le bilan de la concertation et les propositions de mesures des pêcheurs, recueillir l'avis du COSUIV sur leur suffisance ;
- Définir les prochaines étapes ;
- Faire un point d'avancement sur les sites Estuaire de Vilaine et Massif dunaire de Gâvres Quiberon.

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA METHODE**

##### **SITES ÎLES DE HOUAT-HOEDIC ET BELLE-ÎLE-EN-MER :**

- 1) Bilan global des risques d'atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) : rappel du calendrier et des besoins d'arbitrage
- 2) Calendrier pour la concertation des professionnels
- 3) Pour chaque métier, présentation des propositions de mesures :
  - Rappel des RAOC
  - Ambitions de mesures proposées par l'OFB et modalités de concertation validées par les élus des comités
  - Bilan des enquêtes et/ou des réunions de concertation avec les pêcheurs, et propositions de mesures des professionnels
- 4) Calendrier des prochaines étapes

##### **SITES ESTUAIRE DE LA VILAINE ET GAVRES-QUIBERON : POINT D'AVANCEMENT**

## - DEROULE DES ECHANGES -

*Cf. diaporama présenté en séance*

### ❑ RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA METHODE :

Rappel du cadre réglementaire par Michel Ledard, puis du contexte opérationnel et de la méthodologie d'ARP par Sophie Lecerf et Noëlie Debray.

### ❑ SITES ÎLES DE HOUAT-HOEDIC ET BELLE-ÎLE-EN-MER :

#### 1) Bilan global des risques d'atteinte aux objectifs de conservation (RAOC) : rappel du calendrier et des besoins d'arbitrage

Lors du dernier COSUIV du 21/01/2022, certains risques (RAOC) n'ont pas été validés car ils nécessitaient des précisions et/ou un arbitrage. Il avait donc été transmis par mail au COSUIV le 07/04/2022, une note d'information récapitulant les demandes de baisse de niveaux de risques portées par le CRPMEM Bretagne, dans laquelle l'OFB a fait figurer son avis pour chaque cas.

Le CRPMEM Bretagne demandait également une modulation de 2 niveaux à la baisse sur plusieurs risques, ou des précisions sur la manière d'appliquer la méthode nationale, et avait donc rédigé un courrier à l'intention de la DEB/DGAMPA pour expliquer les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre des ARP. Le COSUIV avait été destinataire de ce courrier pour information le 11/04/2022. **Le ministère a répondu le 25/01/2023. Il apporte des réponses sur la qualification de certains risques. Ces éléments vont être pris en compte et intégrés dans les tableaux de synthèse de qualification des RAOC.**

**Besoin d'arbitrage : L'ensemble de ces cas ne pouvant être tranchés en séance, le CRPMEM Bretagne et l'OFB ont mis à jour la note de synthèse récapitulant les demandes de baisse de niveaux avec les éléments transmis par le ministère, elle est jointe au présent CR à l'attention des membres du COSUIV pour qu'ils arbitrent sur les quelques cas restants. -> Cf note du 07/04/2022 mise à jour le 17/02/2023.**

Solene Neveu de la Préfecture maritime indique que la DEB rappelle dans son courrier que la baisse de 2 niveaux doit rester exceptionnelle et concerner uniquement les cas où l'on ne pourrait pas appliquer la méthode, ce qui ne semble pas être le cas ici. Elle ajoute que le préfet sera très vigilant à la cohérence entre les sites N2000 à l'échelle de la façade et avec les autres façades. Pour le cas des risques à Belle Ile pour lesquels des mesures ont déjà été prises, il revient au Copil du site Natura 2000 de donner son avis sur la suffisance de la mesure.

Julien Dubreuil indique que le renvoi systématique au Copil du site Natura 2000 risque d'être un point de blocage. Sans remettre en cause la validation en Copil du site Natura 2000, il s'agit d'un sujet complexe qui demande une bonne connaissance de la méthode, le Cosuiv est donc plus à même de juger ces cas.

Solene Neveu répond que s'il y a un désaccord en Cosuiv, le préfet rendra un 1<sup>er</sup> arbitrage, avant passage en COPIL du site Natura 2000 avec arbitrage final. (Commentaire à destination de la PREMAR : vérifier cette phrase et l'ordre du processus : y a-t-il un 1er arbitrage avant présentation en COPIL N2000 ou seulement un arbitrage final ?)

#### 2) Calendrier pour la concertation des professionnels

*Cf. diaporama.*

#### 3) Pour chaque métier, présentation des propositions de mesures :

- Rappel des RAOC
- Ambitions de mesures proposées par l'OFB, et modalités de concertation validées par les élus des comités
- Bilan des enquêtes et/ou des réunions de concertation avec les pêcheurs, et propositions de mesures des professionnels

## Drague CSJ, bivalves, oursins - Belle Ile :

Noëlie Debray rappelle les RAOC et présente les ambitions de mesures. Sophie Lecerf explique le déroulement de la phase de concertation puis présente les propositions de mesures des professionnels (cf. diaporama).

### Discussion zones de câbles :

Bertrand Augé exprime son incompréhension vis-à-vis du refus des professionnels d'interdire la zone de câbles au titre de l'environnement, étant donné que cette zone est déjà interdite.

Julien Dubreuil explique qu'ajouter une interdiction à une interdiction n'a pas de sens. Si jamais la zone venait un jour à évoluer, les services de l'Etat seraient garants de la prise en compte des paramètres environnementaux avant d'autoriser la pêche.

Remarque : le secteur A9 autorisé à la drague à coquille Saint-Jacques dans la zone de câbles était plus étendu avant le programme DECIDER : la portion de plus forte vitalité du maërl a été proscrite.

Solène Neveu indique que d'un point de vue administratif, si la zone est déjà interdite à la pêche, il n'y a pas lieu de rajouter une interdiction. Elle confirme que si jamais il devait y avoir un jour une évolution de la zone de câbles, une analyse de risque pêche devrait être réalisée avant toute autorisation de pêche.

Julien Froger estime qu'il est important d'avoir des garde-fous, la zone de câbles est vaste et il pourrait potentiellement un jour y avoir des demandes pour la réduire. Il faut être vigilant.

Les zones de câbles ne présentent pas uniquement des habitats pour lesquels des risques modérés ou forts sont identifiés. Une autre possibilité seraient de prendre des mesures sur des secteurs présentant des risques.

### **Conclusion drague à CSJ – Belle Ile :**

Pas de conclusion en séance.

**Besoin de l'arbitrage du COSUIV sur la demande des comités de baisser d'1 niveau le risque modéré 1110-1 Sables fins** -> Cf note du 07/04/2022 mise à jour le 17/02/2023.

**Besoin de l'avis du CoSuiv sur les propositions de mesures pour la drague à CSJ pour le site de Belle-Île en mer** : Liste des éléments disponibles :

- proposition OFB, proposition des professionnels, -> cf diaporama CoSuiv 03/02/2023 : diapo 28,29,34.
- éléments de discussion ci-dessus, éléments du courrier du ministère : « [...] pour l'interaction drague à CSJ/maërl, il revient en effet au COPIL de juger de la suffisance de la mesure prise dans le cadre du programme DECIDER [...] ».

### Discussion drague à oursins et drague à bivalves – Belle Ile :

6 navires pratiquent la drague à bivalves et la drague à oursins exclusivement au sein du périmètre Natura 2000 de Belle Ile, ils sont donc totalement dépendants du secteur.

Julien Froger insiste sur la nécessité de présenter les propositions de mesures drague à oursins et bivalves avec la vitalité du maërl en fond de carte. Les zones de fermeture proposées par les pêcheurs ne semblent pas être positionnées sur les secteurs de plus forte vitalité. Sophie Lecerf confirme que l'oursin est vraiment inféodé aux zones de maërl, surtout celles de forte vitalité. Julien Froger indique qu'un travail sur carte plus fin avec les pêcheurs permettrait sans doute d'identifier des secteurs de maërl très à la côte qui ne sont pas fréquentés par les dragueurs, notamment parce que la pratique n'est tout simplement pas possible à cause de la présence de mouillages (c'est le cas autour du Palais)

Noëlie Debray s'interroge sur la pertinence d'identifier des zones qui ne sont pas travaillées, puisque cela ne ferait pas baisser réellement le risque, ce n'est pas dans la logique de la méthode.

Julien Froger estime que cela permettrait de se prémunir de toutes évolutions de la pratique, il s'agit d'une mesure de précaution plus que corrective.

Hugues Casabonnet trouve intéressant l'idée de retravailler les zones de fermetures proposées avec les pêcheurs, car en l'état la proposition n'est pas suffisante. L'activité telle qu'elle est aujourd'hui ne peut pas se poursuivre à l'avenir. Ne pas aller plus loin dans les mesures ne répond pas à l'exercice, il existe un risque juridique pour ces activités. Cependant, la dépendance socio-économique des navires est très importante et doit être prise en considération : il faut laisser du temps à la flottille pour qu'elle puisse s'adapter (autres zones de pêche ? autres techniques ? etc.) et ainsi éviter l'impact brutal des mesures. Il faut étudier la question de la progressivité des mesures, par exemple en se donnant 5 ou 6 ans pour avoir des zones de fermetures plus étendues ?

Sophie Lecerf et Serge Tastard soulignent que la progressivité est difficilement entendable pour les pêcheurs, cela ne change pas le fond du problème à savoir la fermeture d'une zone de pêche essentielle pour le chiffre d'affaire des entreprises. Les pêcheurs pratiquant ce métier sont jeunes, ils ont investi dans des bateaux. De plus, le report sur d'autres zones n'est pas possible car l'oursin est inféodé au maërl.

Michel Ledard souligne la nécessité lorsque l'enjeu socio-économique est important de s'intéresser également aux engins de pêche, puisqu'il semble y avoir une grande disparité dans les types d'engins utilisés (poids des dragues de 50 à 200 kg). Dans le cadre de DECIDER en rade de Brest, il a été mis en avant des impacts différents selon le poids de la drague.

Sophie Lecerf explique que la question des caractéristiques techniques de l'engin a été abordée dans les discussions avec les professionnels, mais elle n'a finalement pas été retenue. Céline D'Hardiville ajoute que le poids des dragues varie selon la taille et la puissance motrice des bateaux, ainsi que selon le rendement recherché par le patron.

Julien Dubreuil évoque la possibilité d'échanger avec les dragueurs d'oursins des Glénan qui utilisent des engins différents, afin d'alimenter la réflexion.

Michel Ledard indique par ailleurs la nécessité de garantir que l'effort de pêche n'augmentera pas dans la zone A8, étant donné que le contingent actuel est de 20 licences. Céline D'Hardiville explique que la licence « Coquillages Auray Vannes » encadre la pêche de plusieurs espèces (oursin, pétoncle, praire, vernis, palourde rose, vénus, huître creuse) sur un secteur beaucoup plus vaste. Hugues Casabonnet interroge sur la possibilité de faire des sous-zones comme pour la coquille St-Jacques et ainsi restreindre le nombre de navires dans la zone A8 à l'existant.

Enfin, Michel Ledard souligne l'incompatibilité de la drague avec les herbiers, surtout pour la pêche des bivalves, et s'inquiète du refus de mesure spatiale pour ce métier. Sophie Lecerf explique que le professionnel concerné est d'accord pour inscrire l'interdiction réglementaire de draguer dans les herbiers, mais que celui-ci estimait que les zones de conservation spatiale proposées étaient trop vastes et pouvaient impacter sa pêche qui est parfois à proximité. Hugues Casabonnet souligne qu'il est important d'avoir une zone tampon autour des herbiers afin de ne pas compromettre ses possibilités d'expansion.

Solene Neveu rappelle que le maërl et les herbiers sont des habitats prioritaires dans le DSF et qu'il convient de retravailler les propositions de mesures tout en tenant compte de la dépendance socio-économique.

#### **Conclusion drague à oursins et drague à bivalves – Belle Ile :**

**Il est convenu d'organiser une nouvelle réunion avec les dragueurs d'oursins et de bivalves pour :**

- Rediscuter des zones de fermetures proposées en considérant les zones de plus forte vitalité du maërl,
- Discuter des possibilités d'adaptation des pratiques/engins, et de la limitation d'effort sur la zone A8,
- Echanger sur la progressivité de la/des mesures,
- Compléter les éléments sur la dépendance socio-économique à la zone, afin de considérer l'impact des mesures réglementaires,
- Affiner les zones de fermeture spatiale herbiers proposées par l'OFB (au regard des zones de pêche drague à bivalves à proximité).

## Dragues à CSJ et drague à bivalves - Houat-Hoëdic

RAOC, ambitions de mesures, modalités/bilan de la concertation : cf. diaporama.

### Discussion drague à CSJ – Houat Hoëdic :

Chloé Thebault fait part de la position du maire de Houat qui n'a pu être présent au COSUIV : celui-ci estime que la zone de fermeture spatiale proposée par les pêcheurs n'est pas du tout suffisante, et rappelle la volonté politique des maires de Houat et d'Hoëdic d'étendre l'interdiction de la drague et du chalut à 1 mille nautique autour des îles, en accord avec la proposition formulée par l'OFB. Les adjoints présents complètent en indiquant ne plus vouloir voir passer des chalutiers à la côte et qu'il s'agit d'une dérogation pour le chalut.

Cette position a suscité du débat avec les élus de la pêche présents et Gilles Hazevis a exprimé son désaccord total avec cette position.

Julien Dubreuil a rappelé que dans le cadre des ARP Natura 2000 le débat devait uniquement porter sur la question des interactions engins/habitats, et en aucun cas sur la ressource.

Sophie Lecerf explique que la mesure proposée par les pêcheurs pour la drague à CSJ prend en compte les enjeux prioritaires du site à savoir le maërl et les herbiers, mais qu'il est plus difficile de proposer des zones de fermeture sur les habitats meubles sablo-vaseux qui sont plus résilients.

Noëlie Debray et Hugues Casabonnet rappellent que ces habitats présentent des fonctionnalités importantes, et que des résultats pour la conservation de ces habitats sont également attendus, il existe un risque juridique si rien n'est fait.

### **Conclusion drague à CSJ – Houat Hoëdic :**

Pas de conclusion en séance.

### **Besoin de l'avis du CoSuiv sur les propositions de mesures pour la drague à CSJ pour le site Houat Hoëdic :**

Liste des éléments disponibles :

- proposition OFB, proposition des professionnels -> cf diaporama CoSuiv 03/02/2023 : diapos 37,38,39,42.
- éléments de discussion ci-dessus.

### Discussion drague à bivalves – Houat Hoëdic :

Il est rappelé la dépendance totale du pêcheur concerné à cette pêcherie et aux sites Natura 2000 de Houat Hoëdic et de Belle Ile : 100% de son activité consiste en la pêche du vernis à Houat Hoëdic, et des oursins et bivalves à Belle Ile.

Hugues Casabonnet estime que c'est une bonne chose que la mesure spatiale proposée soit la même que pour la drague à CSJ, la cohérence entre les zones interdites à la drague est importante.

Les mêmes remarques que pour Belle Ile sont faites sur les mesures spatiales herbiers, et sur l'intérêt d'avoir une zone tampon autour afin de ne pas freiner l'expansion de l'herbier. Bertrand Augé évoque également le projet d'arrêté d'espèce protégée pour la *Zostera marina*.

### **Conclusion drague à bivalves – Houat Hoëdic :**

Pas de décision prise ce jour, ce pêcheur sera revu dans le cadre des discussions oursin/bivalves à Belle Ile.

## Chalut de fond – Belle Ile

Risque modéré pour le maërl, les récifs infra et récifs circalittoraux : la réglementation actuelle préserve respectivement 96%, 84% et 70% des habitats considérés. Selon le courrier du ministère reçu le 25/01/2023 : « Si la réglementation existante est jugée suffisante par le COPIL au regard des objectifs de conservation du site, le niveau de risque est alors réévalué comme faible sans implication de prendre des mesures supplémentaires. [...] En résumé, la prise de mesures supplémentaires sur les surfaces de maërl ne semble pas nécessaire au regard des objectifs de conservation et de la réglementation déjà mise en place sur une surface importante de la zone. ».

### **Conclusion chalut de fond – Belle Ile :**

**Dans son courrier, le ministère évalue la mesure existante comme suffisante. Le COPIL du site sera sollicité pour avis sur la suffisance de la réglementation actuelle concernant ces risques, afin de les réévaluer en faible.**

### **Chalut de fond – Houat Hoedic**

Les RAOC sont présentés en séance. Pour rappel, la catégorie de gréement à retenir à Houat Hoedic, ainsi que le risque fort chalut de fond/récifs circalittoraux, font l'objet d'une demande d'arbitrage (cf partie 1 du présent CR et note du 07/04/2022 mise à jour).

Suivant l'arbitrage sur la catégorie de gréement, certains niveaux de risques changent (si l'on considère le gréement léger, les habitats 1110-3 Sables grossiers, 1110-4 Sables mal triés et 1160-2 Sables envasés, passent en risque faible, et le risque fort 1160-1 Vasières infra en risque modéré).

### **Discussion sur le chalut de fond - Houat Hoedic :**

Les problèmes de non-respect de la réglementation et de manque de contrôle sont largement évoqués par les participants. Des navires bien identifiés seraient en irrégularité. L'an dernier, il y a eu une initiative pour organiser une réunion avec ces navires et les services de l'Etat, mais aucune suite n'a été donnée. Bruno Potin (DML 56) indique qu'une discussion sur les besoins de contrôle peut avoir lieu mais dans un autre cadre que celui du CoSuiv ARP.

Hugues Casabonnet et Anahita Marzin estiment que les 2 zones de fermeture proposées par les professionnels ne vont pas assez loin. Des habitats soumis au risque chalut de fond ne sont pas couverts par ces 2 zones. Les secteurs de pêche au chalut sont vastes, la dépendance des chalutiers au site Natura 2000 est donc moins importante. De plus, le chalutage est autorisé dans le cadre d'un régime dérogatoire, il est prévu d'étudier ces dérogations dans le Document Stratégique de Façade.

Julien Dubreuil répond qu'on est dans un régime dérogatoire car on est dans l'héritage de l'arrêté de 1956 : les flottilles sont structurées sur cette base, une modification de la réglementation entraînerait des reports d'effort de pêche et perturberait des flottilles a priori pas concernées par le site.

Sophie Lecerf rappelle qu'il est important d'arbitrer sur le type de gréement devant être considéré pour les croisements, car cela conditionne les niveaux de risques.

### **Conclusion chalut de fond – Houat Hoedic :**

**En premier lieu, besoin de l'arbitrage du COSUIV sur :**

- la **catégorie de gréement chalut de fond** à considérer
- la **demande des comités de baisser d'1 niveau le risque fort 1170-récifs circalittoraux** -> Cf note du 07/04/2022 mise à jour le 17/02/2023.

**Puis, besoin de l'avis du CoSuiv sur les propositions de mesures** pour le chalut de fond pour le site Houat Hoedic : liste des éléments disponibles :

- proposition OFB, proposition des professionnels -> cf diaporama CoSuiv 03/02/2023 : diapos 46 à 52.
- éléments de discussion ci-dessus.

### **Chalut à appâts – Houat Hoedic et Belle Ile :**

Les enquêtes menées auprès des pêcheurs ont permis de démontrer que les zones de pêche au chalut à appât ne sont pas du tout en interaction avec le maërl et les herbiers sur les deux sites. Les pêcheurs ont donné malgré tout leur accord pour des mesures spatiales de précaution (cf. diaporama).

### **Arts dormants – Houat Hoedic et Belle Ile :**

Les risques forts des ancrages des arts dormants avec le maërl et les herbiers sur les 2 sites (excepté à Houat, risque modéré pour les herbiers), ainsi que les risques modérés avec les récifs circalittoraux à Houat Hoedic, ont

fait l'objet d'une demande de précision du CRPMEM auprès du Ministère, concernant la possibilité de modulation de 2 niveaux.

Dans son courrier de réponse daté du 20/01/2023, le ministère explique qu'une demande de modulation de 2 niveaux ne peut concerner qu'une situation exceptionnelle non prévue dans la méthode, ce qui n'est pas le cas des ancrages des arts dormants. Par conséquent, le CRPMEM Bretagne et le CDPMEM 56 ne peuvent donc demander qu'une baisse d'1 niveau. **Les comités rappellent donc en séance leur souhait de baisser a minima d'un niveau tous les risques concernés, au motif du faible effort de pêche sur les habitats considérés.**

Les comités ont sollicité tous les navires pratiquant les arts dormants pour répondre à une enquête afin de préciser l'effort de pêche et les pratiques sur ces habitats. Il n'a pas été simple de réaliser ces enquêtes, les pêcheurs ne comprenant pas en quoi les ancrages de leurs engins pouvaient réellement impacter le maërl et les herbiers, notamment au regard de la très importante fréquentation des navires de plaisance sur ces deux sites.

Sur les 15 pêcheurs enquêtés :

- A Houat Hoedic : 2 pêcheurs pratiquent le filet à rouget dans les herbiers du sud de Houat, 1 pêcheur pratique la palangre à bar sur la côte de Houat au printemps et est ponctuellement en interaction avec le maërl et les herbiers, 1 pêcheur pratique la palangre à bar et la nasse à congre ponctuellement dans le maërl.
- A Belle Ile : 4 pêcheurs ont déclaré travailler sur des fonds de maërl, 1 dans les herbiers : 3 navires pratiquent du filet à rouget dans les petits fonds et travaillent occasionnellement dans le maërl, 1 navire fait du filet à sole et à raie et du casier à poulpes à la pointe de Kerdonis, 1 seul a déclaré pratiquer du filet droit et trémail à sole/bar/dorade dans les herbiers.

Les pêcheurs enquêtés utilisent soit des paquets de chaîne de 10 ou 15 kg, soit des ancres. A la palangre, il s'agit de grappin de 2,5 kg.

Solene Neveu indique qu'il serait nécessaire d'avoir plus d'éléments sur l'impact socio-économique d'une mesure réglementaire pour ces navires. Julien Dubreuil explique que c'est extrêmement compliqué à évaluer, puisque l'on a déjà des difficultés à caractériser l'effort de pêche sur ces habitats. Il indique par ailleurs que la part de la pression exercée par les mouillages arts dormants doit être mise en perspective avec celle de la pêche de loisirs et des mouillages de plaisance. Il faut pouvoir identifier la contribution de la pêche professionnelle par rapport au reste, car la méthode stipule que la mesure doit être proportionnée, en tenant compte des pressions exercées par les autres activités.

Yolaine Bouteiller indique que ce sujet est bien identifié, notamment sur l'Anse de Gros Rocher, et que l'idée est de définir une réglementation qui s'appliquerait à tout type de pêche. Il faudra répondre aux objectifs du DSF avec la définition de ZPF.

Michel Ledard demande si lors des enquêtes, les pêcheurs étaient d'accord avec les propositions de mesures de l'OFB. Sophie Lecerf répond qu'à priori il pourrait y avoir un accord sur l'Anse de Gros Rocher.

Hugues Casabonnet entend que cela puisse être difficile pour les professionnels de comprendre la nécessité de prendre des mesures. Les secteurs proposés par l'OFB sont ceux où il y a les principaux enjeux et pour lesquels des discussions sont également menées avec les autres activités. Une zone test pour mieux comprendre l'interaction entre les arts dormants et les bancs de maërl est également proposée sur le site Houat Hoedic.

Julien Froger partage globalement ce qui est dit par les pêcheurs sur la relativité de ce sujet, à l'exception de l'Anse de Gros Rocher, qui de manière emblématique devrait faire l'objet d'un traitement particulier. Autour du Palais également, le maërl présente une forte vitalité et à priori il n'y aurait pas beaucoup de pratique d'arts dormants du fait de la ZMEL. Il est d'ailleurs prévu sur ce secteur de passer sur des mouillages innovants de moindre impact pour la plaisance. Donc ce secteur serait aussi intéressant à retenir pour une mesure.

Solene Neveu conclut qu'au regard du risque des arts dormant sur le maërl et les herbiers, les mesures semblent indispensables, et qu'il est essentiel d'agir également sur la pêche plaisance. Une réglementation commune s'impose et les services de l'Etat doivent se coordonner en ce sens. Il est nécessaire d'affiner les secteurs avec les pêcheurs.

Noëlie Debray demande si la question des récifs a été abordée lors des enquêtes : Sophie Lecerf répond qu'un pêcheur a indiqué avoir parfois une interaction au filet avec les récifs circalittoraux.

#### **Conclusion arts dormants – Belle Ile et Houat Hoedic :**

**Les comités demandent une baisse d'1 niveau sur tous les risques concernés, au motif du faible effort de pêche sur les habitats considérés.**

**Remarque post CoSuiv :** au regard de l'effort de pêche : nombre de navires présents dans les habitats concernés identifiés lors des enquêtes et caractère saisonnier de l'activité, le CRPMEM et l'OFB se sont mis d'accord pour baisser les risques forts liés aux arts dormants en risques modérés.

**Des mesures réglementaires sont nécessaires : des discussions en ce sens doivent avoir lieu avec les pêcheurs pour définir des secteurs sur la base des propositions de l'OFB.**

#### **Pêcherie du pouce-pied – Houat Hoedic et Belle Ile:**

Sophie Lecerf renvoie à la lecture de la note d'information envoyée le 07/04/2022.

#### **4). Calendrier des prochaines étapes**

**En même temps que le compte-rendu de ce COSUIV, la demande d'arbitrage sur les RAOC restants sera envoyée, et un retour sera attendu pour le lundi 06 mars au plus tard.** Il est rappelé que le projet HARPEGE3 se termine le 31/05 prochain.

**Un GT commun avec les acteurs des sites Natura 2000 Houat Hoedic et Belle Ile devra être organisé en mars prochain.**

Parallèlement, la concertation avec les pêcheurs va se poursuivre (notamment la réunion drague à oursins et bivalves Belle Ile, à organiser en priorité). L'objectif est de parvenir à des propositions finales en mai pour arbitrage (fin de projet).

#### **❑ SITES ESTUAIRE DE LA VILAINE ET GAVRES-QUIBERON : POINT D'AVANCEMENT**

Aurore Le Breton, chargée de mission pour le site Natura 2000 Estuaire et baie de Vilaine, rejoint la réunion en visio. Leslie Véron pour le CRPMEM Bretagne, et Noëlie Debray présentent l'état d'avancement de l'ARP sur ce site. Les risques de dégradation ont été identifiés, et il va maintenant falloir renseigner les paramètres contextuels permettant de conclure au RAOC.

Aurore Le Breton indique que le COPIL de validation du DOCOB se tiendra prochainement. Une fiche action prévoit de suivre les résultats de l'ARP.

#### **❑ MASSIF DUNAIRE GAVRE-QUIBERON**

L'opérateur du site n'étant pas présent, le point d'avancement n'est pas réalisé.

Fin de la réunion à 12h40.